



**Extrait du Registre des  
ARRETES du MAIRE  
de la COMMUNE DE NEDDE  
(Haute Vienne)**

**PORTANT LIMITATION DE LA VITESSE A 30 km/h  
SUR LA VOIE COMMUNALE n°3**

Mairie  
87120 NEDDE  
tél. 05 55 69 98 09  
mairie.nedde@wanadoo.fr  
www.nedde.fr

Madame le maire de la Commune de NEDDE,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,  
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,  
Vu l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>re</sup> classe,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la vitesse de circulation sur la VC n° 3, dans un but de sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1. limitation de la vitesse à 30 km/h**

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la VC n°3 de Lavaud à la RD 992 est limitée à 30 km / heure.

**Article 2.** La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de la commune de Nedde.

**Article 3.** Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur

**Article 5.** Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le commandant de brigade de gendarmerie d'Eymoutiers.

Fait à Nedde, le 24 janvier 2019  
Le maire,  
Monique LENOBLE



Madame le maire :

- certifie sous sa responsabilité de caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son affichage